



EMS Humilimont

EMS d'Humilimont  
Rte d'Humilimont 60  
1633 Marsens

Tél. 026 915 62 00  
[ems-direction@humilimont.ch](mailto:ems-direction@humilimont.ch)  
[www.humilimont.ch](http://www.humilimont.ch)

# Poste à pourvoir



**Employé·e de maison à 50-60 %  
pour le 1<sup>er</sup> novembre ou à convenir**

Septembre  
2022



## Employé·e de maison à 50-60 %

### Profil

- Expérience du nettoyage ;
- Sens des responsabilités, du détail et du service ;
- Personne sachant anticiper les besoins et travailler de manière indépendante mais avec un esprit d'équipe ;
- Nature dynamique et proactive, en bonne condition physique ;
- Contact facile avec les personnes âgées ;
- Serviable, souriant·e et prévenant·e ;
- Personne flexible pour qui les horaires irréguliers ne sont pas un problème ;
- Maîtrise du français oral et écrit ;
- Permis de conduire de catégorie B.

### Mission

- Entretien des parties communes, des sanitaires et des chambres ; utilisation des machines en lien à ces activités ; connaissance des produits et de leur manipulation ;
- Entretien et repassage du linge des résidents ;
- Dressage des tables et aide au service des repas ;
- Distribution des boissons et organisation du « café complet » au besoin ;
- Nettoyage de la vaisselle, des appareils et des ustensiles de cuisine ;
- Respect des standards qualités et hygiène ;
- Elimination des déchets selon les règles de recyclage.

### Perspectives

- L'opportunité de travailler de façon proactive et autonome dans une petite équipe ;
- Salaire et vacances selon le barème de l'Etat de Fribourg ;
- Entrée en fonction le 01.11.2022 ou date à convenir.

### Dossier de candidature

Merci de nous faire parvenir à [ems-direction@humilimont.ch](mailto:ems-direction@humilimont.ch) votre **dossier complet** de candidature avec lettre de motivation, CV, copie des diplômes ou attestations de cours, et certificats de travail **d'ici le 5 octobre 2022**.

L'annonce a été publiée dans les offices régionaux de placement (ORP) du canton du 13 au 19 septembre afin de respecter le délai de 5 jours ouvrés d'exclusivité, conformément aux genres de professions soumis à l'obligation d'annonce des postes vacants.